



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°22.06.09

Rapporteur : Sophie PAUMOND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 25 août 2022
Date d'affichage : 25 août 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le trente-et-un août à dix-huit heures trente,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de M. Emeric SALLE, Maire,

Etaient Présents :

Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Jean-Paul SALLE, Adjoint,
Magali BRECHU, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLE, Sophie
PAUMOND, Jean-Claude VINATIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Gaspard BOREL ayant donné pouvoir à Magali BRECHU
Paul FIGVED ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO
Muriel FINE ayant donné pouvoir à Emeric SALLE
Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE
Natacha SALLE ayant donné pouvoir à Gilles PERLI

Magali BRECHU a été élue secrétaire de séance

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :

Objet : Convention d'objectifs et de financement de prestations de services avec la C.A.F – ASLH « les Copains d'Abord »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que depuis 2008, les Caisses d'Allocations Familiales ont mis en place des conventions d'objectifs et de financement qui unifient la formalisation des engagements locaux avec leur partenaire.

Par leur action, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Les actions soutenues par la CAF visent à :

AR Prefecture

005-210501615-20220831-220609-DE

Reçu le 05/09/2022

Publié le 05/09/2022

Développer l'offre d'accueil du jeune enfant, en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience,

- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans,
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie,
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants,
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

La convention d'objectifs et de financement définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de Loisirs sans Hébergement (Alsh) « extrascolaire ».

Cette prestation de service consiste en une aide financière de droit commun visant à soutenir le développement et le fonctionnement :

- Des séjours courts de trois nuits consécutives au plus, et les activités accessoires de quatre nuits au plus rattachés à un accueil sans hébergement (accueil de loisirs déclarés), et sous réserve qu'ils soient intégrés au projet éducatif de cet accueil,
- Des séjours d'une durée maximum de cinq nuits et six jours au maximum.

Cette convention concerne le lieu d'accueil de loisirs sans hébergement situé au Centre Olympique de Boxe de Serre-Chevalier.

Il convient de préciser que la convention de financement est conclue du 01/01/2022 au 31/12/2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ↪ **ACCEPTÉ** les termes de la convention à intervenir entre les deux parties et autoriser M. le Maire à signer ce document,
- ↪ **AUTORISE** M. le Maire à prendre toute disposition dans ce sens.

Fait et délibéré en séance le 31 août 2022

Le Maire



Emeric SALLE